



Strasbourg, 25 février 2022

THB-CP(2022)RAP29

**COMITE DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

29^e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 17 décembre 2021)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA.....	3
Point 5 de l'ordre du jour : Étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : présentation de M. Paolo Campana, Institut de criminologie, Université de Cambridge.....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Malte et le Royaume-Uni (troisième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties.....	6
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	7
Point 8 de l'ordre du jour : Échange d'informations sur la situation à la frontière entre la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et le Bélarus : risques possibles en matière de traite des êtres humains.....	7
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	9
Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties	9
Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions.....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	10
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	10
Annexe I.....	11
Annexe II	12
Annexe III.....	19
Annexe IV.....	22
Annexe V.....	30
Annexe VI.....	31
Annexe VII.....	33
Annexe VIII.....	34

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 29^e réunion le 17 décembre 2021 à Strasbourg. En raison des mesures de distanciation sociale et des restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, la réunion s'est tenue sous forme hybride : certains membres ont participé à la réunion par visioconférence, via la plateforme KUDO.

2. Le président du Comité, l'ambassadeur Christian Meuwly (Suisse), ouvre la réunion et indique qu'à la suite d'une consultation des membres du Comité des Parties, la Fédération de Russie a été invitée à envoyer un représentant à la réunion comme observateur, en vertu de la règle 2.c. des Règles de procédure du Comité des Parties. Le président fait également remarquer que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) participe aussi à la réunion en qualité d'observatrice.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

3. Le président invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

4. Le président note que depuis la dernière réunion du Comité en juin 2021, la Convention est entrée en vigueur en ce qui concerne Israël, le 1^{er} septembre 2021.

5. Le président rappelle que la Fédération de Russie est le seul État membre du Conseil de l'Europe à n'avoir pas encore adhéré à la Convention. Il souligne combien il importe que tous les États membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention et encourage la Fédération de Russie à signer et ratifier la Convention.

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA

6. Le président invite M^{me} Helga Gayer, présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

7. M^{me} Gayer informe le Comité que depuis sa dernière réunion, le GRETA a tenu deux réunions plénières, en juillet et novembre 2021 respectivement. En outre, depuis septembre, le GRETA a réussi à organiser des visites d'évaluation dans huit pays, dont certaines auraient dû avoir lieu il y a bien longtemps. À titre d'exemple, la visite en Arménie a été reportée à plusieurs reprises, en raison de la situation politique et du contexte sécuritaire dans le pays mais également des restrictions sanitaires et de déplacement imposées du fait de la pandémie ; elle a finalement pu se tenir en septembre 2021. La deuxième visite d'évaluation au Bélarus a également été reportée à plusieurs reprises et finalement elle a pu se dérouler fin septembre. Le projet de rapport du GRETA sur la deuxième évaluation de la mise en œuvre de la Convention par le Bélarus sera examiné lors de la prochaine réunion plénière du GRETA en mars 2022, mais dans le même temps, le GRETA continue de suivre de près toutes les informations concernant la situation à la frontière du Bélarus avec les pays de l'Union et ses implications pour la traite des êtres humains.

8. En outre, la présidente du GRETA souligne les principales conclusions des rapports finaux du GRETA concernant Malte et le Royaume-Uni ; des projets de recommandations du Comité des Parties concernant ces pays seront examinés au cours de la réunion.

9. M^{me} Gayer fait également référence à la réunion des rapporteurs et coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite, coorganisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE les 15 et 16 novembre 2021 à Strasbourg et en ligne. Les représentants de 60 pays (États membres du Conseil de l'Europe et États participants de l'OSCE, ainsi que trois partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération) ont assisté à la réunion. Les thèmes examinés lors de la réunion comprenaient les nouvelles évolutions en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, le rôle des plans d'action nationaux pour garantir l'efficacité optimale des mesures nationales de lutte contre la traite, le suivi et l'évaluation de l'action antitraite de l'État et le soutien et l'assistance aux victimes de la traite indépendamment de la procédure pénale.
10. En outre, la présidente du GRETA mentionne les travaux du comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET) chargé de rédiger une nouvelle recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le DH-TET a déjà tenu deux réunions, en octobre et novembre 2021, et deux autres réunions doivent se tenir en février et avril 2022.
11. En ce qui concerne le programme du GRETA pour 2022, M^{me} Gayer informe le Comité que le GRETA a pour objectif de se rendre dans 13 pays et donc de rattraper le retard qu'il a pris dans son programme de visites d'évaluation. Elle souligne que les visites physiques sont indispensables pour évaluer correctement la situation sur le terrain, notamment les contacts directs avec les victimes et les spécialistes qui leur viennent en aide. Dans ce contexte, la présidente du GRETA salue la décision du Comité des Ministres de reporter le budget non dépensé des organes de suivi sur le Programme et Budget des quatre prochaines années, ainsi que de renforcer temporairement le secrétariat. L'intégralité de la déclaration de M^{me} Gayer figure à l'annexe III.
12. Le président remercie la présidente du GRETA pour son point complet sur les activités du GRETA et invite les participants à poser des questions ou à faire des commentaires sur les activités du GRETA.
13. M. Jan Austad, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de Norvège, se félicite du nombre élevé de visites d'évaluation que le GRETA est parvenu à effectuer au cours de ces derniers mois, y compris en Norvège. Prenant note du programme de visites ambitieux du GRETA pour 2022, il se demande si les ressources en personnel seront suffisantes pour réaliser des visites dans 13 pays.
14. L'ambassadrice Nina Nordström (Finlande) fonde l'espoir que la pandémie de COVID-19 ne contrariera pas le programme de visites du GRETA. Faisant référence à une nouvelle étude sur la pertinence de la Convention d'Istanbul et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest) pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes en ligne et facilitée par la technologie, elle suggère qu'il convient d'accorder de l'attention à la manière dont la Convention antitraite et la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe peuvent se compléter.
15. L'ambassadeur Joan Forner Rovira (Andorre) note que l'augmentation du nombre de visites réalisées par des organes de suivi du fait de l'amélioration de la situation sanitaire et des conditions de déplacement risque de créer une charge supplémentaire pour les administrations nationales, en particulier celles de petits pays. Il suggère de renforcer la coordination entre les organes de suivi du Conseil de l'Europe.
16. L'ambassadrice Marie Fontanel (France) remercie la présidente du GRETA pour sa présentation et note avec satisfaction les efforts déployés par le GRETA pour aider chaque pays à faire en sorte qu'il réalise des progrès dans la mise en œuvre de la Convention. Cependant, elle précise qu'il est difficile pour les pays de se positionner par rapport aux autres et de déterminer quelles mesures supplémentaires ils doivent prendre. Elle suggère qu'en plus des évaluations par pays, le GRETA réalise une évaluation comparative des mesures prises par tous les États parties pour mettre en œuvre la Convention, comprenant une hiérarchie des difficultés rencontrées.

17. L'ambassadrice Svetlana Geleva (Macédoine du Nord) souligne l'importance de la Convention pour son pays, qui se situe le long d'une route migratoire. Elle insiste sur la nécessité de créer des synergies avec l'OSCE et le système des Nations Unies, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). En outre, elle note que bien que la charge que représente l'obligation de rendre compte à divers organes internationaux soit particulièrement lourde pour les petits pays, les autorités de son pays sont désireuses de coopérer avec le GRETA. Elle demande si l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le calendrier des visites de suivi, qui s'est traduite par un cycle d'évaluation de cinq ans au lieu des quatre ans prévus initialement, risque de diminuer l'efficacité de la Convention.

18. La présidente du GRETA remercie les membres du Comité pour leur retour positif sur les travaux du GRETA. En réponse aux questions posées, elle note que le secrétariat joue un rôle important en veillant à la poursuite des activités, malgré les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, et que les dates des visites dans les pays sont toujours convenues en consultation avec les autorités nationales, dans le but d'éviter tout conflit avec d'autres visites de suivi. À cet égard, M^{me} Gayer évoque les restrictions de voyage liées à la pandémie de COVID-19 auxquelles sont confrontés certains membres du GRETA d'États non-membres de l'Union européenne et insiste sur la nécessité pour le GRETA de faire montre de souplesse lorsqu'il désigne des rapporteurs pour les évaluations par pays. En outre, elle indique que le GRETA travaille à la création de synergies avec d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe au moyen d'échanges périodiques, par exemple avec le GREVIO, le Comité de Lanzarote et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY). Par ailleurs, elle affirme que le GRETA a mis en place une excellente coopération avec d'autres organes internationaux concernés, notamment la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le Coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite, le Représentant spécial et Coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains de l'OSCE, et le Conseil des États de la mer Baltique, pour n'en citer que quelques-uns. En ce qui concerne l'évaluation comparative de la manière dont tous les États parties s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention, M^{me} Gayer note que le GRETA a établi une « hiérarchie de recommandations », qui se reflète dans l'utilisation de trois verbes différents – « exhorte », « considère » et « invite » – qui correspondent aux différents niveaux d'importance de la recommandation pour mettre la législation et/ou la pratique de l'État partie en conformité avec la Convention¹. S'agissant de l'incidence de la pandémie sur le calendrier de suivi du GRETA, M^{me} Gayer note que de nombreux États parties disposent déjà de structures bien établies pour examiner les affaires de traite et que, par conséquent, la périodicité des évaluations de cinq ans, si elle n'est pas optimale, ne risque pas de diminuer l'efficacité de la Convention.

19. Le président remercie la présidente du GRETA pour les informations supplémentaires et les réponses apportées. Il fait référence aux réunions de coordination annuelles entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, qui sont l'occasion d'échanger sur les activités et les priorités. Pour ce qui est de faciliter les déplacements des membres du GRETA, le président demande si la délivrance de passeports diplomatiques pourrait être une solution, et il suggère que cet aspect soit examiné plus tard.

Point 5 de l'ordre du jour : Étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : présentation de M. Paolo Campana, Institut de criminologie, Université de Cambridge

20. Le président note que depuis la dernière réunion du Comité des parties, l'étude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie que le GRETA a décidé de lancer plus tôt cette année a été achevée. Il invite M. Paolo Campana, maître de conférences en criminologie et réseaux complexes à l'Université de Cambridge, à présenter un résumé des conclusions et recommandations contenues dans le rapport rédigé à la suite de l'étude.

¹ Voir le 9^e rapport général du GRETA pour un aperçu général de la mise en œuvre de la Convention, selon 34 indicateurs, par les États parties ayant achevé le deuxième cycle d'évaluation. <https://rm.coe.int/9e-rapport-general-sur-les-activites-du-greta-couvrant-la-periode-du-1/16809e169d>

21. M. Campana indique que des réponses au questionnaire élaboré aux fins de l'étude ont été reçues de 40 États parties, 12 ONG et 2 entreprises de technologie. L'étude propose une évaluation systématique de la base d'informations factuelles, en plus d'une analyse complète de la littérature provenant de différentes sources. M. Campana souligne les modifications structurelles introduites par la technologie dans le mode opératoire des criminels, ce qui oblige les États parties à s'adapter et à doter leurs services répressifs et leur système de justice pénale de capacités en phase avec cet environnement en (constante) évolution. M. Campana présente un résumé des défis posés par la technologie dans les enquêtes sur les affaires de traite, notamment, en premier lieu, le cryptage des données, suivi de l'important volume de données, de la rapidité de l'évolution technologique, du manque d'équipement technique et du caractère inapproprié des outils législatifs. En ce qui concerne les difficultés rencontrées en matière de poursuites, la principale difficulté concernait l'obtention de preuves auprès d'autres pays, suivie d'une formation insuffisante des procureurs, d'outils législatifs inappropriés et de l'assistance du secteur privé. M. Campana met en évidence certaines recommandations formulées dans l'étude, plus particulièrement la nécessité d'investir dans le capital humain et d'organiser des activités de formation conjointes, l'importance de créer des synergies entre la Convention sur la lutte contre la traite et la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, et d'améliorer les procédures de coopération internationale et de partage des données. Il souligne en outre la nécessité de partager des normes éthiques à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme. La présentation PowerPoint de M. Campana est reproduite à l'annexe IV.

22. Le président remercie M. Campana pour sa présentation et souligne combien il est important de créer des synergies avec le deuxième protocole à la Convention de Budapest et de renforcer la coopération avec le T-CY. Il estime également que lors du prochain cycle de suivi, le GRETA pourrait examiner certaines des questions abordées dans le rapport, par exemple la formation dispensée aux procureurs.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Malte et le Royaume-Uni (troisième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

23. Le président note que les rapports finaux du GRETA concernant Malte et le Royaume-Uni ont été rendus publics et que les projets de recommandations qui seront adoptés par le Comité concernant ces pays suivent le modèle des recommandations du troisième cycle d'évaluation. En vertu des recommandations, les autorités sont invitées à rendre compte des mesures prises pour traiter un certain nombre de questions urgentes dans un délai de deux ans suivant l'adoption des recommandations par le Comité des Parties.

6.1 *Projet de recommandation à adopter concernant Malte*

24. Le président du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Malte.

25. L'ambassadeur Lorenzo Vella (Malte) remercie le GRETA et le secrétariat pour le rapport complet, et fait part de la volonté de son pays de continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Il note que la lutte contre la traite est devenue une priorité pour Malte ces dernières années, et il mentionne l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale qui fournira des orientations sur une justice adaptée aux enfants. L'intégralité de sa déclaration est reproduite à l'annexe V.

26. Le Comité adopte la recommandation concernant Malte et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici au 17 décembre 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.2 *Projet de recommandation à adopter concernant le Royaume-Uni*

27. Le président du Comité des Parties invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Royaume-Uni.

28. M. Matthew Richmond, de l'unité de lutte contre l'esclavage moderne du Home Office, salue le niveau de détail et de rigueur du rapport du GRETA. Il note que les autorités britanniques ont accepté les recommandations formulées dans le rapport et qu'elles ont déjà commencé à travailler à leur mise en œuvre. Le Royaume-Uni entend rester un leader mondial de la lutte contre la traite et il projette de réviser la stratégie de lutte contre l'esclavage moderne afin de couvrir des questions telles que l'accès des victimes à la justice et l'assistance des victimes.

29. Le Comité adopte la recommandation concernant le Royaume-Uni et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer, d'ici le 17 décembre 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

30. La vice-présidente du Comité, l'ambassadrice Marie Fontanel (France) note que, depuis la dernière réunion du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les précédentes recommandations du Comité des parties ont été soumis par le Gouvernement de Turquie, dans le cadre du premier cycle d'évaluation de la Convention, et par le Gouvernement du Liechtenstein, dans le cadre des premier et deuxième cycles d'évaluation combinés de la Convention. La vice-présidente invite les représentants des pays concernés à prendre la parole au sujet des réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité des Parties.

31. Au nom du Liechtenstein, M. Claudio Nardi, conseiller au Bureau des affaires étrangères, affirme que le Gouvernement du Liechtenstein a demandé au ministère des Affaires intérieures, de l'Économie et de l'Environnement de rédiger une recommandation, attendue pour mars 2022, sur la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives au droit du travail et de la sécurité sociale en ce qui concerne les groupes de travailleurs vulnérables. M. Nardi mentionne aussi le lancement de l'Initiative du Liechtenstein sur la mobilisation du secteur financier contre l'esclavage et la traite (« Finance against Slavery and Trafficking » - FAST) ainsi que d'autres activités soutenues par le Liechtenstein dans le domaine de la lutte contre la traite. L'intégralité de la déclaration de M. Nardi est reproduite à l'annexe VI.

Point 8 de l'ordre du jour : Échange d'informations sur la situation à la frontière entre la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et le Bélarus : risques possibles en matière de traite des êtres humains

32. Le président rappelle que l'une des fonctions du Comité des Parties, telle qu'énoncée à la règle 1 des Règles de procédure du Comité des Parties, est d'agir en qualité d'observatoire international pour la prévention et la lutte contre la traite ; à cet effet, le Comité peut organiser des débats sur les différents aspects de la traite des êtres humains. Le président note qu'au cours de ces derniers mois, des informations préoccupantes ont été reçues concernant la présence de milliers de migrants à la frontière du Bélarus avec la Pologne, la Lettonie et la Lituanie. Certaines de ces informations font état de cas de traite et la multiplication des tentatives de franchissement de la frontière a augmenté les risques de traite. Selon le président, ce point de l'ordre du jour est l'occasion de tenir un échange d'informations et de chercher des moyens de renforcer la coopération entre les États parties pour prévenir et combattre la traite. Le président invite les membres du Comité des Parties à prendre la parole.

33. M. Dariusz Bogucki, directeur adjoint du Département des affaires internationales et de la migration du ministère de l'Intérieur et de l'Administration de la Pologne, affirme que la situation des migrants à la frontière entre le Bélarus et l'Union européenne fait partie d'une instrumentalisation hybride. Selon lui, il a été prouvé que les autorités bélarussiennes ont transporté et escorté des migrants vers la frontière de l'UE et les ont empêchés de revenir au Bélarus. Il indique que 38 796 tentatives de franchissement illégal de la frontière polonaise depuis le Bélarus ont été enregistrées entre janvier et octobre 2021. Dans trois cas, deux

filles du Congo et un garçon de Guinée ont été identifiés comme victimes de la traite, et des mesures ont été prises pour engager des procédures. L'intégralité de la déclaration de M. Bogucki est reproduite à l'annexe VII.

34. M^{me} Agnese Zile-Veisberga, experte de haut niveau au ministère de l'Intérieur de la Lettonie, partage les préoccupations exprimées par le représentant de la Pologne et mentionne un « mouvement hybride » de population à la frontière avec le Bélarus. Elle note que si le nombre de migrants qui tentent de franchir la frontière avec la Lettonie est plus faible qu'en Pologne et en Lituanie, la situation est considérée comme dangereuse et suivie de près par les autorités lettones. En outre, elle suggère de faire figurer cette discussion également à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des Parties, lorsque la Lettonie aura peut-être davantage d'informations à partager.

35. M^{me} Monika Bimbaitė, Représentante permanente adjointe de la Lituanie auprès du Conseil de l'Europe, soutient que l'afflux massif de migrants depuis le Bélarus est une instrumentalisation cynique, à grande échelle, de ressortissants de pays tiers vulnérables à des fins politiques, ce qui revient à du trafic ou à de la traite d'êtres humains cautionnés par le gouvernement. Elle affirme qu'il s'agit d'une opération hybride parfaitement orchestrée par les autorités bélarussiennes, qui ont organisé le transport de personnes vulnérables en provenance de pays tiers vers le Bélarus ; ensuite, des groupes de migrants, dont des familles, des femmes enceintes et des enfants, ont été escortés par les forces armées bélarussiennes vers les frontières avec les États membres de l'UE – la Lituanie, la Lettonie et la Pologne – et ont été incités à entrer illégalement dans l'UE. Des personnes se sont retrouvées sans papiers et ont été privées du droit de rentrer dans leur pays, et un grand nombre d'entre elles avaient besoin d'une assistance humanitaire d'urgence. M^{me} Bimbaitė demande que soient condamnées ces actions inhumaines, qui mettent la vie des personnes en danger, violent le droit international et ne tiennent pas compte des droits humains fondamentaux. Selon le ministère de l'Intérieur de la Lituanie, aucun cas de traite n'a jusqu'à présent été détecté mais la situation est suivie de près, et la coopération internationale et locale des institutions concernées, des ONG et du service des garde-frontières est pleinement opérationnelle.

36. M. Nikita Belenchenko, Représentant du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe, demande à la présidente du GRETA l'avis du GRETA sur la question débattue. En réponse, la présidente du GRETA note qu'il n'est pas simple d'identifier des victimes de la traite dans les flux migratoires mixtes et que cela peut prendre du temps, ce qui explique probablement pourquoi le nombre de victimes identifiées de la traite signalées par les autorités polonaises est si faible. Elle souligne qu'il faut davantage d'informations pour évaluer les risques de traite et que le GRETA est préoccupé par la situation, qu'il entend continuer de surveiller de près par des moyens appropriés.

37. M. Nikita Belenchenko, Représentant du Bélarus auprès du Conseil de l'Europe, note l'importance du dialogue et de la coopération, et déclare que le Bélarus rejette les allégations selon lesquelles la situation à la frontière avec l'UE a été créée artificiellement. Il mentionne l'engagement du Bélarus dans la lutte internationale contre la traite des êtres humains au niveau des Nations Unies. Plusieurs projets antitraite ont été mis en œuvre au Bélarus par l'OIM, l'UNICEF et d'autres acteurs, mais leur financement a été stoppé par l'Union, ce qui les a empêchés de porter assistance aux victimes. M. Belenchenko fournit des statistiques sur les dix premiers mois de 2021, selon lesquelles 17 passeurs ont été placés en détention, 15 procédures pénales ont été engagées, et environ 2 000 étrangers ont été expulsés. En outre, en septembre 2021, une trentaine d'agences de voyage se sont vu interdire de délivrer des visas de tourisme à l'aéroport. Il souligne également que les autorités bélarussiennes ont facilité l'accès à la frontière de l'OIM, du HCR et de la Croix-Rouge bélarussienne.

38. Le Comité décide d'inviter le GRETA à prendre note des informations reçues et à assurer un suivi, si nécessaire, conformément à ses Règles de procédure pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

39. La présidente du GRETA indique que les mesures de suivi seront examinées en priorité par le Bureau du GRETA, dont la possibilité d'adresser une demande urgente d'information et de réaliser une visite en urgence.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

40. Le président donne la parole à la secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité des faits nouveaux concernant les activités de coopération.

41. La secrétaire exécutive informe le Comité de la récente organisation de deux tables rondes, l'une en Turquie et l'autre en République tchèque, pour examiner les progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA et le Comité des Parties dans le cadre du premier cycle d'évaluation de la Convention. Elle mentionne également quatre projets de coopération en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Serbie et en Turquie, financés dans le cadre de la Facilité horizontale II, un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et note que la décision a été prise de poursuivre les projets en Macédoine du Nord et en Serbie dans le cadre de la Facilité horizontale III. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine et la Turquie, il faudra trouver d'autres fonds pour pouvoir poursuivre les projets. Une nouvelle contribution volontaire a été apportée pour poursuivre le projet au Kosovo*. La secrétaire exécutive rappelle également que deux propositions de projets plurinationaux ont été présentées en vue d'un financement. L'un de ces projets concerne la prévention et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, tandis que l'autre porte sur le renforcement de l'accès des victimes de la traite à la justice.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties

42. Le président invite la secrétaire exécutive à présenter des informations sur les activités menées par d'autres organisations internationales dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

43. La secrétaire exécutive informe le Comité que la Commission européenne a récemment lancé une consultation publique sur l'avenir de la lutte contre la traite, destinée à servir de base à l'évaluation et à l'éventuelle révision de la Directive antitraite de l'UE. Le GRETA a l'intention d'y participer et de souligner que toute révision de la Directive antitraite de l'UE devrait être réalisée en harmonie avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite.

44. En outre, la secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation récente de la troisième réunion de responsables d'Agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui sont membres du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT). Par ailleurs, elle fait référence à un rapport récemment publié par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui a pour thème la traite des êtres humains et le terrorisme ; selon ce rapport, il existe un climat d'impunité généralisé dans le domaine de la traite liée au terrorisme. Dans le cadre de son travail d'évaluation par pays, le GRETA a commencé à demander aux autorités nationales de fournir des informations sur les mesures prises pour détecter et protéger les personnes soumises à la traite par des organisations terroristes.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

45. La secrétaire exécutive note également que la prochaine conférence de haut niveau de l'Alliance contre la traite des personnes, qui sera organisée au printemps 2022, mettra l'accent sur l'assistance aux victimes de la traite indépendamment de la procédure pénale. Elle fait observer que ce thème correspond à l'une des dispositions de la Convention antitraite du Conseil de l'Europe auquel le GRETA accorde une attention toute particulière dans le cadre de son travail de suivi.

46. L'ambassadrice Marie Fontanel (France) souligne qu'il est important pour les États parties de partager des informations et des pratiques dans le domaine de la lutte contre la traite sur diverses plateformes internationales.

Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions

47. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion en juin 2022, par exemple le 10 juin 2022. La date exacte sera fixée ultérieurement.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

48. La liste des décisions figure à l'annexe VIII.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 4. Échange de vues avec la Présidente du GRETA**
- 5. Etude sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie : présentation par Dr Paolo Campana, Institut de criminologie, Université de Cambridge**
- 6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Malte et le Royaume-Uni (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 6.1 Malte**
 - 6.2 Royaume-Uni**
- 7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Premier cycle d'évaluation

- 7.1 Turquie**

Premier/deuxième cycles d'évaluation

- 7.2 Liechtenstein**

- 8. Exchange d'informations sur la situation à la frontière entre la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et le Belarus : risques possibles en matière de traite des êtres humains**
- 9. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**
- 10. Informations sur les activités anti-traite d'autres organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties**
- 11. Date des prochaines réunions**
- 12. Questions diverses**
- 13. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des participants

Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Sidita Gjipali (*participation online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Eva Garcia Lluelles (*participation online / en ligne*)
Chef de la Section des Relations Internationales et
Coopération juridique
Département de la Justice et de l'intérieur

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Lena Terzikyan
Chargé d'affaires a.i.
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Viktoria Melkumova (*participation online / en ligne*)
Third Secretary of the Division of Cooperation with
International Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian Issues
Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Katharina Enzesberger
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Wolfgang Spadinger (*participation online / en ligne*)
Deputy National Coordinator against Trafficking in
Human Beings
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Tale Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Samir Garayev (*participation online / en ligne*)
Main Department on Combating Human Trafficking
Ministry of Internal Affairs

BELARUS/ BÉLARUS

Mr Nikita Belenchenko
Representative of Belarus
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Cedric Janssens de Bisthoven
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Sarah Van Buggenhout (*participation online / en ligne*)
Attaché
Représentation Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova (*participation online / en ligne*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Emil Valev (*participation online / en ligne*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Dobromir Petrov (*participation online / en ligne*)
Chief expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

Ms Ernesta Rousseva (*participation online / en ligne*)
Senior expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa Bećirević
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tania Charalambidou (*participation online / en ligne*)
Administrative Officer, Directorate of Migration, Asylum
and European Affairs
Ministry of the Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Adam Gazda (*participation online / en ligne*)
International Cooperation and EU Department
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Erik Laursen (*participation online / en ligne*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Emil Scheuer (*participation online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Anu Leps (*participation online / en ligne*)
Advisor - Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Nina Nordström
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Hanna Siponen (*participation online / en ligne*)
Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

Mme Marie Fontanel (*Vice-Chair / Vice-Présidente*)
Ambassadrice
Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

M. Léopold Stefanini (*participation online / en ligne*)
Adjoint à la Représentante Permanente
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Elisabeth Moiron-Braud (*apologised for absence / excusée*)
Secrétaire générale
Mission interministérielle pour la protection des
femmes contre les violences et la lutte contre la traite
des êtres humains

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ekaterine Zodelava
Counsellor
Permnent Representation of Georgia
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Iris Muth (*participation online / en ligne*)
Head of Division
Division 402 – Combating Trafficking in Human Beings
and Prostitute Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

Ms Lisa Fischer (*participation online / en ligne*)
Division 402 - Combating Trafficking in Human Beings
and Prostitute Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Georgios Skemperis (*participation online / en ligne*)
Adjoint au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Heracles Moskoff (*participation online / en ligne*)
National Rapporteur on Trafficking in Human Beings
Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnljótsdóttir (*participation online / en ligne*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Hildur Sunna Pálmadóttir (*participation online / en ligne*)
Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Deaglán O'Briain (*participation online / en ligne*)
Principal Officer
Community Safety Policy
Department of Justice

ISRAEL / ISRAËL

Ms Dina Dominitz (*participation online / en ligne*)
National Anti-trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE**LATVIA / LETTONIE**

Mr Jānis Kārklīšs (*participation online / en ligne*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Agnese Zile-Veisberga (*participation online / en ligne*)
Senior Expert
Sectoral Policy Department
Ministry of the Interior

LIECHTENSTEIN

Mr Claudio Nardi (*participation online / en ligne*)
Counsellor
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Monika Bimbaitė
Deputy Permanent Representative

Ms Sonata Mickutė (*participation online / en ligne*)
Senior Adviser
Public Security Policy Group
Ministry of the Interior

LUXEMBOURG

M. Patrick Engelberg
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Pascale Millim (*participation online / en ligne*)
Conseiller
Direction des affaires pénales et judiciaires
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Lorenzo Vella
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Francesca Camilleri (*participation online / en ligne*)
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lynn Chircop Faure – *Apologised for absence*
Senior Manager
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

Ms Maronia Zammit – *Apologised for absence*
Manager II (Project Management)
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

Ms Deborah Azzopardi – *Apologised for absence*
Manager II (Research)
Human Rights Directorate
Ministry for Justice, Equality and Governance

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Diana Lesan (*participation online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Diana Doros (*participation online / en ligne*)
Head of the Coordination Directorate in the field of
human rights and social dialogue
State Chancellery

Mr Andrei Ursu (*participation online / en ligne*)
Ministry of Foreign Affairs and European Integration

MONACO

M. Rémi Mortier (*participation online / en ligne*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRÓ

Ms Violeta Beriřaj
Chargé d'affaires a.i.
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Daliborka Spasojević (*participation online / en ligne*)
Advisor I
Department for Fight Against Trafficking in Human
Beings
Ministry of Interior

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Johanna Palm
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Dille Wienese (*participation online / en ligne*)
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Mr Jan Austad (*participation online / en ligne*)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał Czarski
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Dariusz Bogucki (*participation online / en ligne*)
Deputy Director, Department for International Affairs
and Migration
Ministry of the Interior and Administration

Ms Justyna Jambor (*participation online / en ligne*)
Ministry of the Interior and Administration

Mr Sławomir Gorski (*participation online / en ligne*)
Ministry of the Interior and Administration

PORTUGAL

Mr Gilberto Jerónimo
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Costin Ciobanu (*participation online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Irina Din (*participation online / en ligne*)
Police Officer
Romanian National Agency against Trafficking in
Human Beings

SAN MARINO / SAINT-MARIN**SERBIA / SERBIE**

Mr Darko Ninkov
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Miroslava Fialová (*participation online / en ligne*)
Information Center for Combating Trafficking in
Human Beings and for Crime Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Gabriel Sistiaga
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mme Uxia Freire Cabrera
Cheffe de Service de la Sous-direction générale de la
coopération internationale contre le terrorisme, la
drogue et le crime organisé du Ministère des Affaires
Etrangères, de l'Union Européenne et de la
Coopération de l'Espagne

SWEDEN / SUÈDE

Ms Charlotte Eklund Rimsten (*participation online / en ligne*)
Legal Adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Christian Meuwly (*Chair / Président*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr David Best
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE**UKRAINE**

Mr Oleksandr Kulikovskiy
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Olena Farymets (*participation online / en ligne*)
Head of the Expert Group for Combating Trafficking in
Human Beings, Domestic Violence, Gender Equality
Directorate of development of social services and
children's rights protection
Ministry of Social Policy

Ms Yuliia Yakubovska (*participation online / en ligne*)
State Expert
Directorate of development of social services and
children's rights protection
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Matthew Richmond (*participation online / en ligne*)
International Lead
Modern Slavery Unit
Home Office

Ms Hannah Campbell (*participation online / en ligne*)
Modern Slavery Unit
Tackling Exploitation & Abuse Directorate
Public Safety Group
Home Office

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Leendert Verbeek
President
Congress of Local and Regional Authorities
of the Council of Europe
(*apologised/excusé*)

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Ms Dunja Mijatović
(*apologised/excusé*)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Laia Brossa Bescos (*participation online / en ligne*)
Legal Affairs Trainee
Delegation of the European Union to the Council of
Europe

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Mefody Ivanov
Deputy to Permanent Representative
to the Council of Europe

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Ms Helga Gayer
President of GRETA

OSCE

Ms Tarana Baghirova (*participation online / en ligne*)
OSCE Office of Special Representative and Co-
ordinator for Combating Trafficking in Human Beings /
Bureau du Représentant Spécial et Coordinateur de
l'OSCE

CONSULTANT

Dr Paolo Campana
University Lecturer in Criminology and Complex
Networks
Institute of Criminology
University of Cambridge

Secretariat / Secrétariat

**Directorate General of Democracy /
Direction générale de la Démocratie**

**Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)**

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Alexander Bartling
Administrator – Co-operation Activities

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Daniela Ranalli
Administrator

Mr Roemer Lemaître
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Ms Susie Morgan
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Silvia Pedrini
Administrative Assistant

Mr Adrien Aristide
Trainee

Interpreters / Interprètes

Mr Grégoire Devictor
Mr Jean-Jacques Pedussaud
Ms Julia Tanner

Annexe III

Allocution de M^{me} Helga GAYER, présidente du GRETA

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de participer pour la deuxième fois à une réunion du Comité des Parties pour le traditionnel échange de vues avec le président du GRETA.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties en juin 2021, le GRETA a tenu **deux réunions plénières**, en juillet et novembre respectivement. Ces réunions étaient « hybrides », la majorité des membres du GRETA étant physiquement présents, tandis que d'autres y assistaient en ligne, en raison des restrictions liées à la pandémie de coronavirus.

En outre, depuis septembre, le GRETA a réussi à organiser **des visites d'évaluation dans huit pays**, dont certaines auraient dû avoir lieu il y a bien longtemps. À titre d'exemple, la visite en **Arménie** avait été reportée à plusieurs reprises depuis début 2020, en raison de la situation politique et du contexte sécuritaire dans le pays mais également des restrictions sanitaires et de déplacement imposées du fait de la pandémie. La visite, qui s'est finalement déroulée en septembre 2021, a permis au GRETA de rencontrer les acteurs concernés, gouvernementaux et non gouvernementaux, de recueillir des informations supplémentaires et d'examiner la mise en œuvre concrète des mesures adoptées.

La deuxième visite d'évaluation au **Bélarus** a également été reportée à plusieurs reprises et finalement elle a pu se dérouler fin septembre. Outre les réunions qu'elle a tenues avec des représentants des ministères et agences concernés à Minsk, la délégation du GRETA s'est rendue à Brest où elle a rencontré des représentants des autorités régionales et locales compétentes. Le projet de rapport du GRETA sur le deuxième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par le Bélarus sera examiné lors de la prochaine réunion plénière du GRETA en mars 2022. Dans le même temps, le GRETA continue de suivre de près toutes les informations concernant la situation à la frontière du Bélarus avec les pays de l'Union et ses implications pour la traite des êtres humains.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le GRETA a publié des rapports finaux sur **Malte** et le **Royaume-Uni**, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, lesquels font l'objet des projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui. Permettez-moi de souligner les principales conclusions formulées par le GRETA dans ces rapports, dont le thème porte sur l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs.

À **Malte**, la législation a été modifiée pour alourdir la peine applicable à l'infraction de traite des êtres humains, exclure des procédures de passation de marchés publics les entreprises impliquées dans la traite et renforcer l'accès des victimes à une assistance. Un nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains, qui couvre la période 2020-2023, a été adopté. Cependant, malgré les possibilités de demander une indemnisation prévues en droit maltais, aucune victime de la traite n'a jamais été indemnisée, que ce soit par les trafiquants ou par l'État. Le GRETA a exhorté les autorités à déployer des efforts pour garantir aux victimes de la traite un accès effectif à l'indemnisation, et notamment à revoir les critères à remplir pour bénéficier d'une indemnisation par l'État. Par ailleurs, le GRETA a constaté avec inquiétude que la majorité des auteurs poursuivis pour traite avaient été acquittés et il s'est également déclaré préoccupé par la longueur des procédures pénales ; il a exhorté les autorités maltaises à veiller à ce que des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives soient prononcées dans les affaires de traite. Dans son rapport, le GRETA a aussi examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre de recommandations précédentes du GRETA concernant certains thèmes. Tout en saluant les efforts déployés pour prévenir et combattre la traite aux fins d'exploitation par le travail, le GRETA a considéré que les autorités maltaises devraient encourager les membres des forces de l'ordre, les inspecteurs du travail et les autres acteurs concernés à renforcer leur

action sur le terrain pour identifier les victimes de la traite. Au cours de la période 2018-2020, un grand nombre de demandeurs d'asile sont arrivés à Malte par bateau en provenance de Lybie, et le GRETA a exhorté les autorités maltaises à prendre des mesures supplémentaires pour identifier les victimes de la traite de manière proactive, en recherchant des signes de traite chez les demandeurs d'asile, à leur arrivée ou peu après.

Dans le rapport sur le **Royaume-Uni**, le GRETA a salué les efforts déployés par les autorités britanniques pour établir des organismes spécialisés dans la lutte contre la traite et s'est félicité de leur participation active à la coopération internationale pour lutter contre la traite et de leur engagement à éradiquer la traite dans les entreprises et les chaînes d'approvisionnement, y compris dans le secteur public. Le GRETA a noté que le nombre de victimes présumées de la traite signalées au mécanisme national d'orientation (National Referral Mechanism, NRM) avait considérablement augmenté : il est passé de 1 182 en 2012 à 10 613 en 2020. Cette nette augmentation témoigne des répercussions de la loi sur l'esclavage moderne et d'autres mesures prises par les autorités britanniques pour renforcer l'identification des victimes de la traite et leur orientation vers une assistance. Cependant, comme on peut le voir dans la suite du rapport, l'amélioration de l'identification des victimes peut se traduire par un engorgement si toutes les parties du système anti-traite ne sont pas développées de la même manière. Le GRETA a exhorté le Royaume-Uni à accélérer l'identification des victimes de la traite en finançant le recrutement de nouveaux agents et en rendant le processus plus efficace. Les autorités devraient aussi agir plus énergiquement pour prévenir la traite pratiquée aux fins d'exploitation par le travail, ce qui suppose notamment de renforcer le mandat et la capacité des inspections du travail. Le GRETA s'est également déclaré préoccupé par le faible nombre de condamnations, très inférieur au nombre de victimes identifiées. Cette situation semble être imputable au manque de ressources, aux restrictions budgétaires que connaît la justice pénale et à l'absence d'accompagnement durable des victimes. Tout en constatant avec satisfaction que toute une série de voies juridiques sont prévues pour demander une indemnisation, le GRETA s'est inquiété du faible nombre de victimes qui ont effectivement été indemnisées, soit par l'auteur de l'infraction, soit par l'État, et il a exhorté les autorités à permettre à toutes les victimes de la traite, y compris les migrants sans papiers, de faire valoir leur droit à une indemnisation. Enfin, le GRETA a souligné que le nouveau Plan du Gouvernement britannique pour l'immigration, annoncé plus tôt cette année, qui s'accompagne de la proposition de loi sur la nationalité et les frontières actuellement en discussion, doit être mis en œuvre conformément aux engagements pris par le Royaume-Uni au titre de la Convention antitraite.

Monsieur le Président, j'aimerais également mentionner la récente **réunion des coordonnateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite**, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE, pour la quatrième année consécutive. Les représentants de 60 pays (États membres du Conseil de l'Europe et États participants de l'OSCE, ainsi que trois partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération) ont examiné les nouvelles évolutions ainsi que les pratiques prometteuses en matière de lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, qui a fait l'objet d'une attention accrue dans de nombreux pays, avec l'adoption d'une nouvelle législation sur le devoir de diligence et la transparence dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises. La nécessité pour les plans d'action de créer une dynamique et de garantir l'efficacité optimale des mesures nationales antitraite a également été soulignée. En outre, les participants ont examiné les moyens d'améliorer le suivi et l'évaluation de l'action antitraite de l'État. Enfin, lors de la réunion, l'accent a été mis sur la nécessité d'apporter un soutien et une assistance aux victimes de la traite indépendamment de la procédure pénale.

Comme vous le savez, la traite aux fins d'exploitation par le travail fera l'objet d'une **nouvelle Recommandation du Comité des Ministres** du Conseil de l'Europe. Le comité de rédaction sur la traite aux fins d'exploitation par le travail (DH-TET), placé sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), a déjà tenu deux réunions (en octobre et novembre 2021) et a bien progressé sur l'élaboration de cette recommandation. Deux autres réunions sont prévues en février et avril 2022. Les membres du GRETA assistent aux réunions en tant que « participants » et le Secrétariat du GRETA participe également activement au processus.

La traite des êtres humains, forme de criminalité qui ne cesse d'évoluer, fait un usage croissant des technologies de l'information et de la communication (TIC). En 2007, le Conseil de l'Europe a commandé [une étude sur l'usage abusif d'internet pour le recrutement des victimes](#). Depuis lors, la disponibilité croissante de la technologie et l'accès généralisé à internet ont profondément modifié le paysage : à l'aide des TIC, les trafiquants peuvent, sans quitter leur domicile, atteindre des victimes potentielles dans d'autres pays, recruter des victimes, mettre des enfants en confiance, opérer des transactions financières, diffuser des annonces, diffuser des actes d'exploitation sexuelle en direct, ou encore observer et contrôler leurs victimes. D'un autre côté, les technologies numériques et l'intelligence artificielle créent de nouvelles possibilités : elles offrent des outils pour prévenir les infractions et mener des enquêtes, et pour identifier les victimes et leur porter assistance. Le GRETA a inclus dans ses rapports d'évaluation par pays des informations relatives aux enquêtes sur les infractions de traite commises par le biais d'internet, y compris la possibilité de bloquer des sites web qui sont utilisés pour faciliter le recrutement de victimes de la traite. Cependant, la base d'informations factuelles sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie reste limitée et parcellaire. C'est la raison pour laquelle le GRETA a décidé de réaliser une étude, sur la base d'un questionnaire envoyé aux États parties, aux organisations de la société civile et à des entreprises privées de technologie, pour apprécier dans quelle mesure la technologie a une incidence sur la traite et examiner les difficultés opérationnelles et juridiques auxquelles sont confrontés les États lors de la détection des cas de traite en ligne et facilitée par les TIC et des enquêtes et poursuites en la matière. Tout à l'heure, M. Paolo Campana vous en dira plus sur les résultats de l'étude.

En ce qui concerne le **programme du GRETA pour 2022**, nous avons pour objectif de nous rendre dans 13 pays et donc de rattraper le retard que nous avons pris dans le programme de visites d'évaluation. Le GRETA reste convaincu que les visites physiques sont indispensables pour évaluer correctement la situation sur le terrain, notamment les contacts directs avec les victimes et les spécialistes qui leur viennent en aide. Nous comptons beaucoup sur la coopération des États parties pour permettre au GRETA de continuer de mener à bien son travail de suivi. Le GRETA salue la décision du Comité des Ministres de reporter le budget non dépensé des organes de suivi sur le Programme et Budget des quatre prochaines années, ainsi que de renforcer temporairement le secrétariat.

Je vous remercie pour votre attention et me réjouis de répondre à vos éventuelles questions.

Annexe IV

Présentation PowerPoint par Dr Paolo Campana

La traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie

Dr Paolo Campana

Professeur associé en criminologie et réseaux complexes
Institut de criminologie
Université de Cambridge (Royaume-Uni)

Objectifs de l'étude

- Étudier les problèmes rencontrés par les États parties dans la détection des infractions de traite commises en ligne et facilitées par la technologie, les enquêtes sur ces infractions et la poursuite de leurs auteurs.
- Étudier les instruments législatifs et opérationnels existants ainsi que les bonnes pratiques qui aident à prévenir et combattre la traite facilitée par les TIC.
- Étudier la complémentarité entre la Convention anti-traite et la Convention de Budapest, et les éventuelles lacunes du cadre juridique de la lutte contre la traite facilitée par les TIC.

Base factuelle

- Données recueillies *systematiquement* au moyen de questionnaires auprès de :
 - 40 États parties
 - 12 ONG et 2 entreprises technologiques
- Étude documentaire couvrant des sources variées : organisations internationales, universités, ONG, organisations caritatives, secteur privé

Impact des TIC sur la traite

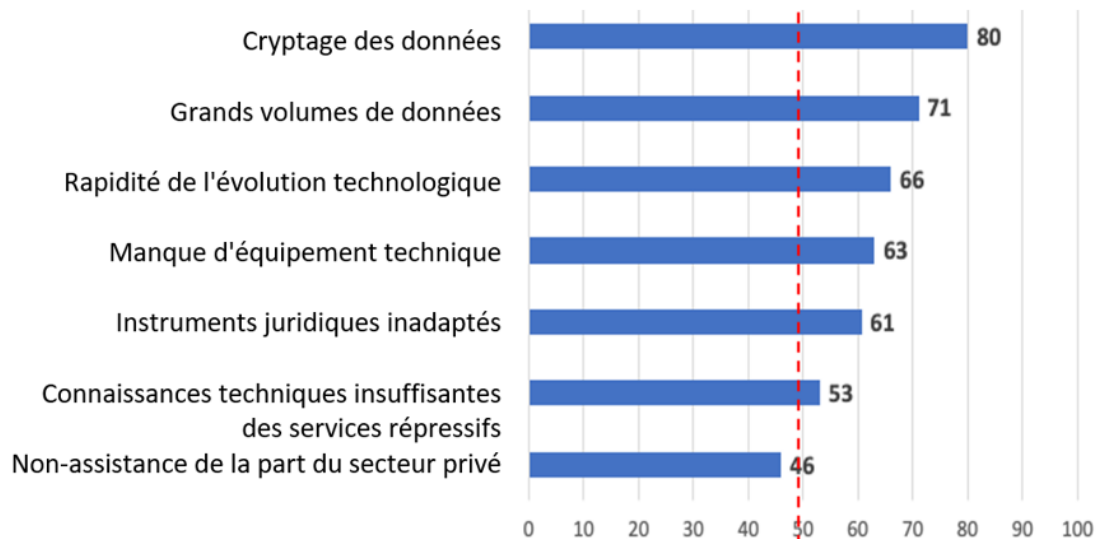
- **Importance croissante** des contenus et annonces en ligne, des sites/applications dans la recherche d'emploi.
- **Importance croissante** de la socialisation et des échanges personnels en ligne.
- Les technologies **ouvrent des possibilités** pour les trafiquants et **accroissent les vulnérabilités existantes**.
- Les technologies ont changé la façon dont les gens interagissent ; la Covid-19 a accéléré certains de ces changements.

Impact des TIC sur la traite

- Les technologies peuvent être utilisées pour **coordonner des activités par-delà les frontières** → par exemple, **séparer** le lieu où la victime exécute une activité sexuelle et le lieu où se trouvent les principaux auteurs de l'infraction
- Les technologies accroissent les **interdépendances entre les pays** → besoin de cadres communs / d'actions coordonnées entre les pays
- Les changements apportés par les technologies sont **structurels** → les services répressifs et les systèmes de justice pénale doivent s'adapter.

Difficultés dans les enquêtes

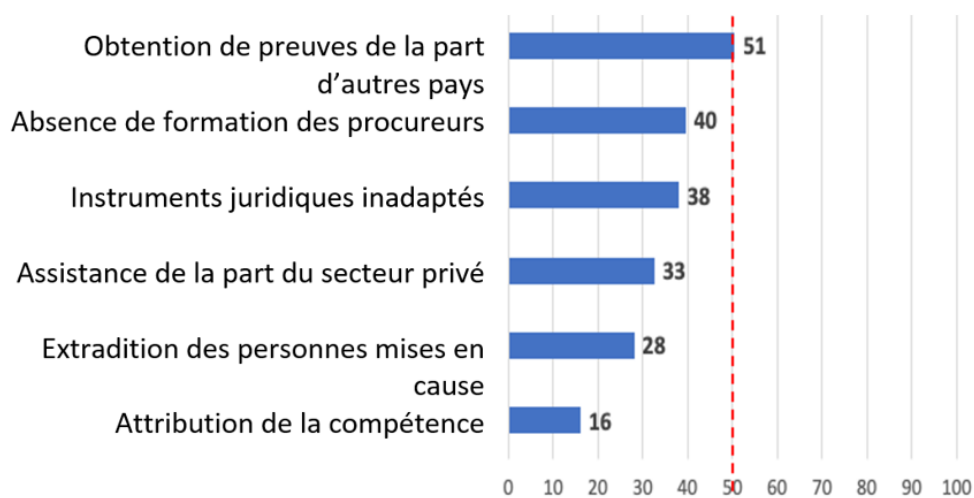
Scores de gravité



Plage de scores = [0, 100]

Difficultés dans les poursuites

Scores de gravité



Plage de scores = [0, 100]

Formation

- Nécessité d'investir dans les ressources humaines autant que dans les outils technologiques
- Concevoir de nouveaux programmes de formation et de nouvelles compétences pour les services répressifs :
 - preuves électroniques, mégadonnées, analyse des réseaux sociaux, cyber-patrouilles, infiltration numérique ;
 - développer des «groupes de soutien technique» au sein des forces de police.

Formation/2

- **Activités de formation conjointes**
- Échanges transnationaux de connaissances sur la traite facilitée par la technologie —> sessions de formation internationales/régionales
- Communication d'études de cas, de scénarios, de bonnes pratiques
- Réalisation et diffusion d'**analyses stratégiques** sur les nouvelles tendances dans le secteur technologique et dans les modes opératoires des trafiquants
- La formation (par exemple sur les scénarios et les tendances) devrait être étendue aux ONG
- Activités de formation conjointes
- Formation aux technologies, scénarios, programmes de formation + outils existants
- Examen des **dispositions sur la formation** :
 - importance des enquêtes numériques/du traitement des preuves électroniques par les policiers
 - activités de formation conjointes
 - s'éloigner du modèle traditionnel des policiers assermentés ?

Structures institutionnelles

- Importance des structures institutionnelles
 - Définir la localisation des connaissances pertinentes
 - Comment faire en sorte qu'elles soient facilement accessibles ?
 - Comment éviter les goulets d'étranglement dans le système ?

Exemple : l'absence d'agents spécialisés au niveau local peut entraîner un **engorgement des services d'investigation** s'il faut continuellement faire appel à l'assistance d'une unité centrale (débordée) (p. ex., une unité spécialisée dans la cybercriminalité).

Structures institutionnelles

- À propos des risques d'**engorgement** : la convention sur la cybercriminalité prévoit la création d'un réseau de points de contact.
- C'est un outil important ; toutefois, compte tenu du rôle de plus en plus central joué par les TIC et les preuves électroniques, ces points de contact subiront une pression croissante.
- La localisation du point de contact - et ses ressources humaines - jouent un rôle décisif et peuvent avoir des conséquences majeures.

Synergies entre les conventions contre la cybercriminalité et contre la traite

- Nombreuses synergies compte tenu de l'importance des **preuves électroniques**
- Nécessité primordiale d'une mise en œuvre rapide du deuxième protocole additionnel
- Importance des **mesures procédurales** non limitatives contre les infractions expressément énumérées dans la convention (par exemple, au chapitre II, section 1)
- Nécessité de former les procureurs aux possibilités offertes par la convention contre la cybercriminalité
- Activités de suivi conjointes GRETA/T-CY

Coopération internationale

- Nécessité d'améliorer les procédures de communication de données entre les pays et avec les entreprises privées (par exemple, élaboration de modèles acceptés par tous)
- Nécessité de simplifier les procédures d'entraide judiciaire
- Nécessité primordiale d'un cadre commun concernant les obligations des FSI en matière de conservation des données (les durées de conservation actuelles sont souvent considérées comme trop courtes/inadaptées)

Victimes

- Développer le recours aux technologies pour venir en aide aux victimes
 - Par exemple, outils de chat en ligne et systèmes de signalement confidentiel améliorés
- Recourir aux technologies pour alléger la charge qui pèse sur les victimes, par exemple dans le cadre des enquêtes et des poursuites
- Concevoir un cadre transnational pour faciliter le recueil des témoignages des victimes par-delà les frontières et pour éviter qu'elles aient à revivre leur traumatisme

Sensibilisation et annonces sur les réseaux sociaux

- Collaborer avec les entreprises pour diffuser des **annonces sur les réseaux sociaux** concernant la traite facilitée par la technologie
- Élaborer des campagnes et diffuser des bonnes pratiques sur l'**utilisation sécurisée des technologies face aux risques liés à la traite**. Cibles potentielles :
 - victimes de la traite
 - groupes vulnérables
 - élèves, étudiants et jeunes utilisateurs.

Éthique et outils technologiques

- On a de plus en plus souvent besoin d'outils technologiques pour traiter d'importants volumes de données
- Par exemple, des outils de collecte automatique de données et des robots d'exploration
- Nécessité d'élaborer des directives déontologiques communes – à la lumière, entre autres, de la Convention européenne des droits de l'homme
- Nécessité de former les opérateurs à l'utilisation des outils (formation déontologique et sur la traite)

Annexe V

Allocution de l'ambassadeur Lorenzo Vella, Représentant permanent de Malte auprès du Conseil de l'Europe

Permettez-moi tout d'abord de remercier les membres du GRETA et le Secrétariat qui étaient chargés de ce troisième cycle d'évaluation et du rapport sur Malte pour leur évaluation complète et leurs recommandations en vue de renforcer les mesures prises par mon pays pour prévenir et combattre la traite.

Au cours de ces dernières années, la lutte contre la traite est devenue une priorité pour le Gouvernement maltais. Comme le reconnaît le GRETA dans le rapport examiné, plusieurs mesures et initiatives ont été prises et des progrès ont été observés dans la lutte contre cette infraction grave, y compris par le développement des services d'assistance aux victimes, la formation des représentants du Gouvernement, et la sensibilisation du public au moyen de campagnes nationales.

Le cadre législatif relatif à la lutte contre la traite a également subi des modifications considérables : à titre d'exemple, la peine minimale prévue est passée de quatre à six ans de prison, tandis que la peine maximale est de douze ans de prison. Par ailleurs, la loi sur les victimes d'infractions a été modifiée pour inclure deux nouveaux services sur la liste des services minimum proposés aux victimes d'infractions, à savoir un traitement médical et des mesures de protection contre les risques d'intimidation et de représailles. Ces services sont proposés aux victimes même lorsque l'infraction a été commise en dehors des territoires maltais.

En outre, des mesures spéciales de soutien pour les enfants victimes de la traite sont également intégrées dans la législation maltaise, par le biais de la loi sur la protection des mineurs (protection de remplacement). Cette loi est conforme aux lignes directrices du Comité des Ministres sur une justice adaptée aux enfants, et porte sur plusieurs aspects de la protection de l'enfance, dont la révision du système de protection de l'enfance, la protection des enfants pendant les procédures judiciaires, la disponibilité d'avocats pour enfants et des questions liées au placement en famille d'accueil.

Une étude est en cours pour identifier les lacunes qui pourraient exister dans le cadre législatif, institutionnel et politique de la lutte contre cette infraction, dans le but d'élaborer une Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains. Une fois mise en œuvre, la Stratégie présentera des objectifs stratégiques et spécifiques clairement définis, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et comprendra des mesures qui peuvent être vérifiées au moyen d'un processus de suivi et d'évaluation détaillé.

Cela dit, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à relever les défis posés par la traite. À cette fin, le rapport et les recommandations du GRETA ont servi d'orientations fiables pour déterminer comment faire face à ce problème complexe de manière plus globale et effective.

Pour conclure, Malte reste déterminée à coopérer et à collaborer avec le Conseil de l'Europe et plus particulièrement avec le GRETA, pour améliorer les normes en matière de prévention et de lutte contre la traite.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Allocution de M. Claudio Nardi, conseiller, Bureau des affaires étrangères de la Principauté du Liechtenstein

Madame la Présidente,

Nous tenons à vous remercier de nous accueillir à la 29^e réunion de la Conférence des Parties. Nous souhaitons également remercier le secrétariat pour son précieux soutien à l'organisation de cette réunion ainsi que pour son importante contribution à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite.

Je tiens à vous assurer que nous attachons la plus grande importance au respect des obligations qui nous incombent au titre de la Convention. Notre administration a travaillé activement à l'élaboration de la réponse du Liechtenstein sur toute évolution au regard des recommandations du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention. Sur ce point, j'attire votre attention sur les décisions prises par le Gouvernement du Liechtenstein afin de donner suite à plusieurs recommandations :

- S'agissant des mesures de prévention et de protection destinées aux groupes vulnérables, plus particulièrement les auxiliaires de vie et les stagiaires agricoles, le Gouvernement du Liechtenstein a demandé au ministère des Affaires intérieures, de l'Économie et de l'Environnement de rédiger une recommandation sur l'éventuelle création d'un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives au droit du travail et de la sécurité sociale en ce qui concerne les groupes identifiés de travailleurs vulnérables. Ce projet de recommandation est attendu pour mars 2022 ;
- En ce qui concerne l'encouragement du GRETA à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, nous tenons à vous informer que le Gouvernement du Liechtenstein a demandé au Bureau des affaires étrangères de préparer une analyse concernant la mise en œuvre de la Convention et de proposer les étapes suivantes. Cette analyse devrait être prête en janvier 2022 ;
- Pour ce qui est de la suggestion du GRETA d'utiliser des techniques spéciales d'enquête dans les cas présumés de traite, le Gouvernement du Liechtenstein a chargé le Bureau de la justice d'examiner la possibilité d'introduire des mesures d'enquête supplémentaires dans la législation du Liechtenstein. Cet examen devrait être achevé en janvier 2022 ;
- En ce qui concerne les différentes recommandations sur la formation des professionnels concernés, le Gouvernement du Liechtenstein a chargé la table ronde sur la traite et le Bureau des affaires économiques de planifier et de mettre en œuvre des formations pertinentes, surtout à destination des inspecteurs du travail. Bien évidemment, cette formation vient compléter les formations auxquelles nos spécialistes prennent part de manière ad hoc, également en ligne.

Madame la Présidente,

Au sein de la communauté internationale, nous prôtons activement une lutte efficace et effective contre la traite et soutenons un vaste ensemble d'initiatives de politique étrangère et de projets de développement. L'an dernier, nous avons investi près de 9 millions de francs suisses dans des projets de promotion des droits de l'homme et de l'état de droit par le biais de notre projet international de coopération et de développement humanitaires, en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement d'éradiquer la traite et l'esclavage moderne comme le prévoit l'ODD 8.7.

La traite des êtres humains et l'esclavage moderne figurent parmi les problèmes les plus préoccupants de notre époque au regard des droits de l'homme. Étant donné que le travail forcé à lui seul génère illégalement 150 milliards de dollars par an, le Liechtenstein est d'avis que nous devons localiser les flux financiers générés par ces infractions. Pour nous, il ne s'agit pas seulement d'une question de conformité. Il est également important de créer une plus grande inclusion financière. Bien évidemment, des politiques de prêt et d'investissement responsables peuvent également avoir un énorme impact. L'intérêt et l'expertise du centre financier du Liechtenstein et du secteur philanthropique nous a conduit à lancer l'initiative du Liechtenstein sur la mobilisation du secteur financier contre la traite et l'esclavage (« Finance Against Slavery and Trafficking » - FAST). Cette initiative est soutenue par l'Australie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Norvège ainsi que par divers partenaires du secteur privé et menée par l'Université des Nations Unies. La vision de FAST consiste à placer les institutions financières au cœur de la lutte contre l'esclavage moderne et la traite. Ce serait un plaisir et un honneur pour nous de travailler plus étroitement avec les membres du Comité des États parties et nous sommes disposés à vous communiquer des informations plus détaillées sur les formes que pourraient prendre cette coopération.

En outre, le Liechtenstein a apporté son soutien financier à l'élaboration du premier Commentaire relatif à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le Commentaire a été préparé par l'Institut Boltzmann sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme. Nous sommes impatients de le faire connaître à notre communauté.

Madame la Présidente,

Soyez assurée que nous continuerons de travailler activement pour combattre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains au sein de la communauté internationale mais aussi au Liechtenstein. Nous nous réjouissons d'entretenir une coopération fructueuse avec le Comité des Parties.

Merci !

Annexe VII

Allocution de M. Dariusz Bogucki, directeur adjoint, Département des affaires internationales et de la migration, ministère de l'Intérieur et de l'Administration, Pologne

Nous souhaitons tout d'abord souligner que la crise des migrants à la **frontière entre le Bélarus et l'Union européenne** (et pas seulement à la frontière entre le Bélarus et la Pologne) fait partie d'une **instrumentalisation hybride**. Il a été prouvé que les services de l'État bélarussien ont transporté et escorté des migrants vers la frontière de l'UE, les ont empêchés de revenir au Bélarus et leur ont apporté une aide et des outils pour franchir illégalement les barrières frontalières temporaires, les exposant ainsi à une confrontation directe avec les services polonais légitimes qui surveillent la frontière extérieure de l'UE.

Au cours de la période comprise entre janvier et octobre 2021, la police des frontières a enregistré **38 796** tentatives de franchissement illégal de la frontière polonaise depuis le Bélarus. Au cours de la période comprise entre le 1^{er} et le 12 décembre, 838 tentatives ont été recensées, 627 empêchées et 157 personnes ont reçu l'ordre de quitter le territoire de la République de Pologne.

Le phénomène de la traite peut également concerner les étrangers qui franchissent illégalement la frontière entre la Pologne et le Bélarus. **Mais nous pensons que le problème de la traite concerne les minorités de migrants :**

Au cours de la période analysée, seulement **3 victimes** de la traite transférées illégalement du Bélarus vers la Pologne (dans un lieu inapproprié – à la « frontière verte ») ont été identifiées : deux filles originaires du Congo et un garçon de Guinée. Toutes les personnes ont été identifiées comme victimes d'exploitation par la prostitution ou pour l'industrie du sexe.

Lorsqu'il existe des raisons de penser qu'une personne est soumise à la traite, le système de soutien et d'assistance est lancé et le Centre national d'intervention et de consultation est activé. Simultanément, des mesures sont prises pour recueillir des preuves et engager une procédure en vertu du Code pénal polonais (art. 189a – traite des êtres humains).

L'infraction de traite des êtres humains est une infraction conventionnelle ; à ce titre, elle fait l'objet de poursuites, indépendamment du pays dans lequel l'infraction a été commise (la République de Pologne a signé des conventions internationales dans ce domaine). En d'autres termes, la Pologne reconnaît les victimes qui ont été exposées à la traite en dehors de son territoire et qui ont été identifiées en Pologne. À cet égard, des actes de procédure sont exécutés et les preuves sont transférées aux autorités judiciaires compétentes.

Annexe VIII

Liste des décisions

Point 6 Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par Malte et le Royaume-Uni (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

Point 6.1 Malte

Le Comité a adopté la recommandation à l'égard de Malte et a décidé de demander au Gouvernement maltais de l'informer, d'ici au 17 décembre 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6.2 Royaume-Uni

Le Comité a adopté la recommandation à l'égard du Royaume-Uni et a décidé de demander au Gouvernement britannique de l'informer, d'ici au 17 décembre 2023, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 8 Exchange d'informations sur la situation à la frontière entre la Pologne, la Lituanie, la Lettonie et le Belarus : risques possibles en matière de traite des êtres humains

Le Comité a décidé d'inviter le GRETA à prendre connaissance des informations reçues et, si nécessaire, d'y donner suite selon ses Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties.